

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Entretien

Kevin Mention, l'avocat qui lutte contre l'ubérisation des services

Propos recueillis par Delphine Bauer

Page 8

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Covid-19 : détail des mesures fiscales d'urgence

DOCTRINE

Page 13

■ Copropriété

Patrice Battistini

Crise sanitaire : le contrat expiré du syndic en exercice est renouvelé

JURISPRUDENCE

Page 15

■ Personnes / Famille

Véronique Legrand

La règle de conflit de lois de l'article 311-14 du Code civil ne s'oppose pas à la mise en œuvre de la théorie du renvoi (Cass. 1^{re} civ., 4 mars 2020)

CULTURE

Page 23

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Dans les Cyclades, Ghioura et Santorin

ACTUALITÉ

Entretien

Kevin Mention, l'avocat qui lutte contre l'ubérisation des services

153C5

Entretien avec Kevin MENTION, avocat à la Cour

Propos recueillis par Delphine BAUER

Alors étudiant, Kevin Mention est salarié chez Orange-France Telecom, au moment de « la vague de suicides ». Nul doute que cette expérience forge une appétence certaine pour le droit du travail chez le futur avocat. Quand il rencontre des coursiers, en juillet 2016, au moment de la liquidation judiciaire brutale de la start-up belge Take Eat Easy, spécialisée en livraison de repas à domicile, c'est le choc : il constate qu'ils sont victimes d'un système qui contourne le droit du travail et ne fait que les précariser davantage.

Les Petites Affiches : Dans quelle mesure l'affaire Take Eat Easy a été le révélateur pour vous de la précarité impliquée par le statut des livreurs ?

Kevin Mention : La fermeture de la plateforme Take Eat Easy en juillet 2016 a littéralement mis des gens à la rue, qui se sont retrouvés en incapacité de payer leur loyer et ont donc été obligés d'abandonner leur logement. La start-up les a volontairement encouragés à continuer à travailler jusqu'au dernier jour alors qu'elle se doutait qu'ils ne seraient pas payés. Elle est allée jusqu'à prétendre que les paiements

qu'ils devaient recevoir début juillet étaient bloqués pour cause de fêtes nationales belge et française. Puis le 26 juillet, elle leur envoyait un simple e-mail pour leur dire que la « belle aventure » était terminée, sans le moindre paiement au titre du mois de juillet travaillé (ceux qui n'avaient pas encore pu s'immatriculer en tant qu'indépendants comme on le leur imposait avaient même plusieurs mois de travail impayés). Sur les réseaux sociaux, les dirigeants publiaient leurs photos de vacances de luxe. Compte tenu du statut, aucun droit au chômage du côté des coursiers. J'étais particulièrement choqué de la situation.

Suite en p. 3

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34